



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT SQ-907-04

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2019, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement SQ-907-04** modifiant l'annexe le Règlement SQ-907 sur la garde et le contrôle des animaux.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 16 septembre 2019.

Marie-Ève Huneau, avocate
Greffière